



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 octobre 2016 – 19h30

Date de convocation : 11 10 2016

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 29

Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, CADOT Véronique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, BRETESCHE Julien, HAMON Jean-Yves, DURANCE Émilie, VINCE André, MERCIER Nathalie, DELÂTRE Christophe, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, COSNARD Maité, MIOT Bruno

Absents excusés :

Bertrand LE DORZE pouvoir à Martine MAILLARD
Patrick LAMIABLE pouvoir à Philippe DAVID
Céline GAVELLE pouvoir à Gwënola FRANCO
Sylviane RIOU pouvoir à Sylvie BOUIN
Vincent PLASSARD pouvoir à Joseph BÉZIER
Marie-Christine DUBOIS pouvoir à Anne GOUJON

Secrétaire de séance : André VINCE

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 017 du 12/09/2016 – Travaux d'aménagement du local de rangement sous les vestiaires-tribunes du stade municipal. Avenant n°1 au lot n°1. Le montant de l'avenant relatif aux travaux non réalisés s'élève à -398,24 € HT, soit -477,89 € TTC. Le nouveau montant du marché s'établira donc à la somme de 12 037,97 € HT, soit 14 445,56 € TTC.

N° 018 du 12/09/2016 – Travaux de restructuration des locaux annexes de la salle omnisports Acacias. Avenant n°1 au lot n°4. Le montant de l'avenant s'élève à + 1 203,63 € HT, soit + 1 444,36 € TTC. Le nouveau montant du marché s'établira donc à la somme de 27 490,25 € HT, soit 32 988,30 € TTC.

N° 019 du 16/09/2016 – Contrat de vérification périodique réglementaire des appareils de levage, maintenance, machines et équipements divers. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société APAVE. Montant erroné

Mairie de Vigneux de Bretagne
3, rue S.N.F. de la Loire-Atlantique - BP 8 - 44360 Vigneux-de-Bretagne

Tél. 02 40 57 39 50 - fax 02 40 57 39 59

contact@vigneuxdebretagne.fr - www.vigneuxdebretagne.fr

N° 020 du 19/09/2016 – Remplace la décision n°019. Contrat de vérification périodique réglementaire des appareils de levage, manutention, machines et équipements divers. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société APAVE. Le montant total de la prestation annuelle, révisable chaque année, s'établira à la somme de 724,68 € HT, soit 869,62 € TTC.

N° 021 du 19/09/2016 – Contrat de maintenance informatique curative. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société ILIANE. Le coût total s'établira à la somme de 540,00 € HT, soit 648,00 € TTC.

N° 022 du 20/09/2016 – Contrat de vérification périodique règlementaire des aires de jeux et équipements sportifs. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société APAVE. Le montant total de la prestation annuelle, révisable chaque année, s'établira à la somme de 1 563,43 € HT, soit 1 876,11 € TTC.

N° 023 du 26/09/2016 – Accès au guichet unique et à la plateforme DICT.fr. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société SOGELINK. Le montant du marché s'élève à la somme de 750 € HT soit 900 € TTC.

N° 024 du 27/09/2016 – Décision modificative de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des prestations de l'accueil périscolaire municipal et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi. Cette régie est autorisée à encaisser les recettes perçues pour les prestations de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisées par la commune les 29, 30 et 31 août ainsi que le 2 novembre 2016.

N° 025 du 04/10/2016 – Travaux de restructuration des locaux annexes de la salle omnisports Acacias (44360) : Avenants n° 1 aux lots n° 3 et 6.

Lot n°3 « Menuiseries extérieures » : avenant n°1 en plus-value. Le montant du marché initial était de 8 447,00 € HT, soit 10 136,40 € TTC. L'augmentation de 2,00 % porte le nouveau montant à 8 616,00 € HT, soit 10 339,20 € TTC.

Lot n°6 « Revêtements de sol » : avenant n°1 en moins-value. Le montant du marché initial était de 11 378,17 € HT, soit 13 653,80 € TTC. La diminution porte le nouveau montant du marché à 10 800,67 € HT, soit 12 960,80 € TTC.

N° 026 du 07/10/2016 – Mission d'assistance à négociation foncière. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société SLC Conseil. Le forfait de rémunération s'établit à la somme de 8 000,00 € HT, la TVA étant non applicable suivant l'article 293B du Code Général des Impôts.

Urbanisme

1. Arrêt du zonage d'assainissement des eaux pluviales et mise à enquête publique

Compte tenu des enjeux de la gestion des eaux pluviales sur le territoire, la commune de Vigneux-de-Bretagne a lancé dès 2009 une étude comprenant :

- Diagnostic en situation actuelle et future,
- Schéma directeur et programmation pluriannuelle des investissements,
- Zonage d'assainissement des eaux pluviales en cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur.

La commune s'est engagée dès 2010 dans la réalisation des travaux préconisés et en 2013, elle a souhaité mettre à jour le schéma directeur en prenant en compte les évolutions sur ce patrimoine.

La commune de Vigneux-de-Bretagne termine un processus de révision de son Plan Local d'Urbanisme et il est donc nécessaire de mettre à jour le schéma directeur d'assainissement pluvial

qui se base actuellement sur des évolutions de l'ancien PLU. Cette mise à jour a été décidée au début du mois de juin 2016 et elle portera sur les éléments suivants :

- Mise à jour du diagnostic en situation actuelle et future avec la prise en compte des évolutions des réseaux et de l'urbanisation,
- Mise à jour du schéma directeur et programmation pluriannuelle des investissements pour résoudre les dysfonctionnements constatés,
- Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des prescriptions pour ne pas aggraver la situation actuelle,
- Saisine de la fiche d'examen au cas par cas.

Suite à cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L 2224-10 ;

Vu le dossier de zonage d'assainissement pluvial, élaboré par le cabinet SCE ;

Considérant que le dossier de zonage d'assainissement pluvial, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être soumis à l'enquête publique prévue par les textes (L 2224 – 10 du CGCT),

Le Conseil municipal :

- Arrête le dossier de zonage tel qu'il est annexé à la présente ;
- Décide de le soumettre à l'enquête publique réglementaire.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	28	0	1



Affiché le 21 octobre 2016.

Joseph BÉZIER
Maire